

COMMUNE DE CHAMPEAUX
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-et-un à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MMES BEROS, PROUVIER, M. HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : MME PITKIAYE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Ralentisseurs rue du Stade
- Exonération de la taxe foncière.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – BANQUET DES CHEVEUX BLANCS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame PROUVIER informe le Conseil que le banquet des cheveux blancs se déroulera le dimanche 12 décembre prochain. Lors de la dernière séance du Conseil d'Administration du CCAS, les membres ont décidé de ne solliciter que l'Hôtel du Sauvage car, suite à la crise sanitaire, le banquet de l'an passé avait été annulé. Le traiteur avait proposé un menu à 38€/personne.

Il est donc proposé de valider la décision du CCAS en confiant le banquet à « L'Hôtel du Sauvage » – 27 rue de Paris – 77320 LA FERTÉ GAUCHER.

Madame PROUVIER informe également le Conseil que le musicien ISA'MUSIC (15 rue Henri Dunant - 91300 MASSY) a également été retenu pour les mêmes raisons. D'autre part, chaque femme se verra offrir une fleur.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✎ VALIDE le choix du Conseil d'administration du CCAS qui a retenu l'Hôtel du Sauvage pour un montant de 38 € par personne.

✎ DÉCIDE d'une participation au repas à hauteur de 50% du prix pour les Conseillers Municipaux et les membres du CCAS.

3 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 5h30 HEBDOMADAIRES

Madame BEROS signale que l'agent affecté à l'entretien des vestiaires du foot, l'ancienne mairie et le petit foyer a démissionné. Une personne a été recrutée et il convient de créer un poste dont le temps de travail a été revu en fonction des besoins. En effet, en périodes de vacances estivales et hivernales, il n'est pas nécessaire d'entretenir les vestiaires du foot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires annualisées au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux.

4 - TRAVAUX D'ISOLATION ÉCOLE/ANCIENNE MAIRIE ET MAIRIE – MAÎTRISE D'ŒUVRE D'ÉTUDE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'un bilan thermique de l'ensemble des bâtiments communaux avait été réalisée par le Conseil en Énergie Partagé du SDESM. Suite à cette étude, il a été identifié deux postes importants : l'ancienne mairie avec l'école et la mairie actuelle. Monsieur le Maire a fait des démarches auprès d'un cabinet d'architectes afin de faire une estimation précise des travaux à réaliser. Il s'avère que la toiture de l'ancienne mairie est très dégradée (litageaux et chevrons abimés, tuiles poreuses).

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'inscrire ces travaux dans un programme de plan de relance CRTE. Monsieur le Maire a donc transmis le dossier à la CCBRC.

L'ensemble des travaux est évalué à environ 300 000 € (isolation, les toitures et remplacement des huisseries). Ces travaux devraient obtenir un taux de financement important car ils rentrent dans le cadre des aides liées à la transition énergétique.

Dans un premier temps, il convient d'autoriser le Maire à recourir à une maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité. La proposition de prix s'élève à 2 % d'un montant forfaitaire de 250 000€ de travaux, soit 5 000 €. À terme, si la commune décide de faire les travaux, la maîtrise d'œuvre passera de 2 % à 9 %.

Adopté à l'unanimité.

5 - ESPACES VERTS – CHOIX D'UN PRESTATAIRE EXTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe le conseil que pour différentes raisons, les services techniques ont été mis à mal cette année. En effet, entre la météo, la panne du véhicule et la charge de travail, l'entretien du village n'a pu être correctement réalisé.

D'autre part, les agents communaux ont des compétences plus techniques et faute de temps, ne peuvent les mettre à profit.

Une solution consiste à faire appel à un sous-traitant pour assurer l'entretien de certaines parties enherbées (terrain de foot et ses abords, aire de jeux derrière la salle des fêtes, rue du Stade...).

Monsieur NORIS demande s'il n'y a pas la possibilité de recruter un nouvel agent technique. Monsieur le Maire lui répond que ce point a été envisagé en bureau mais, d'une part, cette activité est essentiellement saisonnière et il n'est pas possible d'employer quelqu'un en CDI sur 3 ou 4 mois de l'année et que, d'autre part, le coût a été évalué à un niveau au moins aussi élevé que la

sous-traitance. D'autant que dans ce dernier cas, l'entreprise utilise et assure l'entretien de son matériel.

Il est donc proposé de solliciter un prestataire extérieur pour assurer l'entretien de certains espaces de la Commune sous la forme d'un contrat annuel. Deux devis ont été reçus :

ENTRETIEN SECTORISE DES ESPACES VERTS - ANALYSE DES OFFRES							
Jardins de Marjolaine		M. TAHRI			Services techniques communaux		
Nbr Passages	Coût TTC		Nbr Passages	Coût TTC	Nbr Passages	Coût TTC	
Entrée D215	2	2 514,00 €	2	686,00 €	3	1 872,00 €	
Rue du Stade	11	7 128,00 €	7	2 401,00 €	11	3 168,00 €	
Terrain foot	16	10 176,00 €	18	5 760,00 €	18	6 480,00 €	
Abords terrain de foot	8	5 961,00 €	9		9		
Terrain peupliers/maternelle	1	252,00 €	2	784,00 €	2	648,00 €	
Aire de jeux	16	7 296,00 €	+ Haie (2 passages) 15	5 635,00 €	11	4 608,00 €	
TOTAL		33 327,00 €		15 266,00 €		16 776,00 €	

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ CHOISIT l'entreprise de Monsieur TAHRI pour un montant TTC de 15 266 €.

6 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA CAMPÉLIENNE ANIMATIONS

L'Association « La Campélienne Animations » a organisé, en collaboration avec la Commune, l'évènement des 40 ans du film « La Soupe aux Choux » le samedi 11 septembre dernier. Le journaliste Thomas LEODET a réalisé une exposition et publié un livre « le dernier envol » sur ce film. Il a semblé opportun d'acheter quelques exemplaires pour la commune afin de les offrir lors de divers événements. Monsieur le Maire propose de rembourser cette dépense par une subvention à hauteur de 345 €.

Adopté à l'unanimité.

7 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire rappelle que le SDESM gère, entre-autres, l'éclairage public. C'est aussi ce syndicat qui négocie les contrats d'électricité, de gaz... Toutes les compétences du Syndicat sont exercées à la carte. Le SDESM se propose également d'agir en qualité de centrale d'achat public qui pourrait concerner l'acquisition de fournitures ou de services mais également la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Il ne sera pas obligatoire de passer par le SDESM car les prestations seront toujours à la carte.

Madame BEROS rappelle que par exemple, lors de la mise en place du RGPD, nous étions passés par le SDESM.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM annexés à la présente délibération ;

↳ AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne, afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

8 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RPI ANDREZEL CHAMPEAUX SAINT MÉRY ET DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur HOLVOET explique que cette année a été compliquée pour le RPI. D'une part, il a dû faire face à des travaux imprévus d'entretien des locaux (radiateurs, chaudière, système de VMC...). Une remise à niveau des différentes installations était nécessaire. Des contrats d'entretien ont été passés afin de pérenniser le fonctionnement général. Dans le cadre de la crise sanitaire, il a fallu acheter divers produits d'entretien. Par ailleurs, le RPI fait face à une baisse de recettes du fait de la chute de fréquentation des services périscolaires en période de crise.

Le RPI a besoin d'un financement complémentaire. Par conséquent, les différentes communes sont mises à contribution conformément aux règles de répartition. Pour CHAMPEAUX, le montant s'élève à 22 434,72 €.

Afin de réaliser cette dépense, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 23 000,00 €
65	65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	+ 23 000,00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ ACCEPTE que la Commune de CHAMPEAUX verse une participation au RPI ANDREZEL CHAMPEAUX SAINT MÉRY à hauteur de 22 434,72 €.

↳ APPROUVE la décision modificative sur le budget communal M14.

9 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur HUBERT expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cette exonération peut donc être limitée dans une fourchette allant de 40 à 90% de l'assiette imposable.

Ceci étant désormais la dernière taxe d'imposition sur laquelle la commune a les moyens d'agir et considérant que les taux d'imposition n'ont pas évolué à la hausse depuis plusieurs années malgré la baisse continue des dotations, il est proposé au conseil de retenir le taux de 40%.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

↳ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 – TRAVAUX D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS RUE DU STADE

Afin d'améliorer la sécurité routière sur la D215, rue du Stade, il est envisagé la pose de plusieurs ralentisseurs rue du stade.

Il est proposé de déposer un dossier de subventions pour 2 ralentisseurs au travers des redistributions des amendes de police. Un dossier sera constitué, auprès du Département de Seine et Marne, qui pourrait donc participer au financement de ces ralentisseurs.

Plan de financement :

2 COUSSINS		
6 900,00 €		
Subvention	50%	3 450,00 €
Autofinancement	50%	3 450,00 €

Adopté à l'unanimité.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Point sur la future maison médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la séance de la CCBRC de la veille, il a été décidé du lancement des maisons médicales de CHAMPEAUX et de SOIGNOLLES EN BRIE. La Société d'Économie Mixte (SEM) d'Ile de France va procéder au lancement de l'opération : acquisition des terrains, réalisation de plans avec les professionnels de santé.

La réalisation de cette maison médicale sera sans impact financier pour la commune car c'est la SEM IDF qui va porter le projet. Monsieur le Maire signale au Conseil que le Docteur MONCHI, les deux infirmières, la kinésithérapeute et l'ostéopathe de BLANDY LES TOURS sont très intéressés pour rejoindre la future structure. À la question posée à propos de la construction des maisons seniors, Monsieur le Maire répond que le projet est du ressort d'un investisseur privé.

Psychologue scolaire de MORMANT – Achat groupé de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a dû prendre une « décision du Maire » afin de signer la convention avec la Mairie de MORMANT pour l'achat de matériel destiné au psychologue scolaire. Le montant de la dépense est de 186,59 €.

Information suite à Commission du SMETOM

Madame LE LOUEDEC signale qu'elle a assisté à une commission du SMETOM à propos des dépôts sauvages. Elle fera parvenir le compte rendu de cette commission au Maire.

Information suite à Commission sur le tourisme et la mobilité de la CCBRC

Madame PASTOR a assisté à la Commission sur le tourisme et la mobilité organisée par la CCBRC. Chaque Commune de la CCBRC doit mener une réflexion sur des liaisons douces en vue de relier des villages entre eux.

Accueil d'un nouveau membre au CCAS

Madame PROUVIER signale que, suite à la démission de Madame Caroline MATUSEWICZ du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Magali VINCENT a été désignée pour la remplacer.

Piscine de GRANDPUITS

Monsieur HUBERT informe le Conseil que la piscine de Grandpuits a lancé deux nouvelles activités. Des cours collectifs tous niveaux le mercredi matin pour les enfants à partir de 6 ans et des séances d'aqua activités (gym, vélo, jogging) sur des créneaux le midi ou en fin de journée.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h10,
le public n'ayant pas de question.***